



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE D'OCCITANIE

Contact IR2F

Mary GUILLEMJOUAN

Tél. : 05.61.37.67.99

Mail : mary.guillemjouan@occitanie.fff.fr

SAISON 2018/2019

STAGE DE RECYCLAGE B.E.E.S. 1er DEGRE / B.E.F. / B.M.F.

DATE MODULE : / / 20.....

NOM - PRENOM : - N° licence :

Email : – Téléphone :

ADRESSE :

Club d'appartenance :

FRAIS DE STAGE

- FRAIS INSCRIPTION
↳ 10,00 EUROS
- FRAIS PEDAGOGIQUES
↳ 25,00 EUROS

- FRAIS DE RESTAURATION
↳ 15 EUROS

SOIT : 50 EUROS

Modes de paiement (cocher la case correspondante) :

Chèque libellé à l'ordre de la Ligue de Football d'Occitanie

À joindre à cette fiche et à retourner 15 jours avant le début de la session.

Porté au débit de votre compte en nos livres :

Joindre cette fiche, accompagnée de la signature du président et du cachet du club et à retourner 15 jours avant le début de la session.

Fait à le

Le Président du club, (cachet du club)

Signature

Le Stagiaire

Signature

Fiche à retourner avec 1 exemplaire du contrat de formation



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L. 6353-3 du Code du travail

Entre les soussignés,

Nom et adresse du client (entité payeur) Dénommé ci-après le « Client »	Nom et adresse de l'organisme de formation Dénommé ci-après le « Prestataire »
.....	LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE 1 Route de Cépet Lieu-Dit Marens – RN88 31180 CASTELMAUROU
Identité du stagiaire	Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 733 100 120 31 auprès du préfet de région de la Région
.....	

est conclue le contrat de formation suivant, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail.

Article 1 - Objet du Contrat de formation

En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à organiser l'action de formation prévue à l'article 3.

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

L'action de formation est définie dans une annexe jointe au présent contrat, qui indique son objet, son programme, ses objectifs, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Sa nature, les effectifs concernés, ses dates, sa durée, le lieu de formation sont précisés à l'article 3.

La formation dispensée sera sanctionnée par une attestation de formation de l'action de formation délivrée à chaque bénéficiaire.

Article 3 - Détails de l'action de formation

Intitulé de la formation	Recyclage « Formation Continue »
Nature de la formation :	Acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
Nombre maximal de participants :	25
Date de la session : / /
Durée :	1 jour soit 8 heures
Lieu de la formation	Centre Régional Technique Georges Favre, 31180 CASTELMAUROU
Coût	35 € net de taxe / jour soit un montant total de 35 € net de taxe

Article 4 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications(s) auxquelles elle prépare, le client est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, du niveau de connaissance tel que précisé dans le programme adressé au client préalablement à son inscription.

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

Article 6 – Résiliation du contrat

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, en cas de résiliation du présent contrat par le client à moins de 48h avant le début de la formation, l'organisme de formation facturera à ce dernier le coût total du montant de la formation ci-dessous indiqué.

Article 7 : Obligation du stagiaire

Le client s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente ainsi que le Règlement intérieur de l'Organisme de Formation en vigueur remis préalablement à son inscription ainsi que tout Règlement spécifique lié à l'organisation de la formation suivie.

Article 8 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

Intitulé de la prestation	Type de tarification	Coût unitaire	Quantité	Coût global
Formation				
Recyclage « Formation Continue »	Forfait	35,00	1	35,00
Coût total		35,00 €		

Toute facture est payable à réception. A défaut du paiement dans les délais impartis, l'Organisme de Formation se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le stagiaire.

Pour chaque formation, il sera demandé :

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale, un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation. **Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue;**
- Dans le cadre d'une formation financée par une personne physique, un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation ;
- En cas de non-paiement intégral des montants dus venus à échéance, après mise en demeure par mail et lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;
- Dans le cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, s'il y a une différence entre le prix de la formation facturée et le versement définitif par l'organisme, cette différence sera de plein droit à la charge du stagiaire.
- L'acceptation par signature du présent contrat entraîne irrévocablement l'autorisation donnée à l'Organisme de Formation pour se faire subroger dans le règlement par l'OPCA en respectant la procédure légale.
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.



**INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE D'OCCITANIE**

- Dans le cas de prise en charge par un club les factures de formation émises seront inscrites en comptabilité de la ligue dans le compte courant du club et pourront faire l'objet d'un prélèvement par la ligue.
- En cas de non-paiement, le stagiaire et le club s'engagent irrévocablement à autoriser l'IR2F à appliquer la procédure disciplinaire envers le blocage des licences et la poursuite des dirigeants et du stagiaire quel que soit la ligue d'appartenance.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur. En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Fait en double exemplaire, à Castelmaurou, le / /

Pour le client	Pour le Prestataire
Nom et prénom du client Signature – Cachet (si club) Précédé de la mention « Lu et approuvé »	Nom du représentant légal ou signataire dûment habilité Cachet - Signature
	Michel CHARRANCON, Président délégué de la LFO INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE Ligue Occitanie - FF FFF 81180 CASTELMAUROU

Un exemplaire de ce contrat dûment paraphé et signé est à adresser au Prestataire.

RECYCLAGE « FORMATION CONTINUE »

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO 73310012031
SIRET : 77 69 45 750 000 37

Volume Horaire : 8 heures

Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les entraîneurs titulaires du Brevet d'Entraîneur de Football ○ Tous les entraîneurs titulaires du Brevet de Moniteur de Football ○ Tous les entraîneurs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré
Objectifs	<p>Le recyclage « Formation Continue » a pour objectif de réactualiser les connaissances des moniteurs suivant les nouvelles orientations du football de niveau régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aborder les problèmes se rapportant à l'entraîneur « homme de terrain », ○ Cerner la diversité et la complexité des compétences requises d'un entraîneur, ○ Mettre en place un management adapté à des sportifs de niveau régional.
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etre licencié(e) FFF ○ Être âgé de 18 ans et plus
Programme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définition de la formation dans sa diversité, ○ Mise en place de situations pratiques avec un groupe d'entraînement, ○ Information aux entraîneurs sur les différentes directions et animations des nouvelles pédagogies d'entraînement, ○ Gestion des ressources humaines dans le projet sportif, ○ Organisation du travail en club, ○ Adaptation des techniques de communication.
Méthodes et supports	<ul style="list-style-type: none"> ○ Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe. ○ Supports pédagogiques sous forme de diaporamas ou documentation remises aux stagiaires.
Informations complémentaires	<p>La formation continue s'effectuera sous la forme d'exposés et sur des cas concrets. Avec une interactivité permanente entre l'encadrement et les stagiaires.</p>



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

L'activité de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) est conditionnée selon la « réglementation applicable aux prestataires de formation professionnelle continue », publiée le 21 Juillet 2013. Cette réglementation est liée aux articles L6351-1 et suivants du Code du Travail. Les conditions générales de ventes sont définies dans les articles L6353-5 et L6353-6 du Code du Travail.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football d'Occitanie (IR2F) sur ses sites de Castelmaurou et Montpellier.
La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue de Football d'Occitanie.
Le stagiaire s'engage à retourner le dossier de candidature complet par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès validation de l'admission en formation du stagiaire par l'IR2F une convention de formation professionnelle est établie pour les personnes morales (la structure) ou un contrat de formation professionnelle pour les personnes physiques (le stagiaire) conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 et L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail. Ladite convention (ou ledit contrat) est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) à l'IR2F au plus tard 10 jours avant le début de la formation dûment complété(e) et signé(e).

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, son déroulement, ses sanctions, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation est adressée au stagiaire directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes C.G.V. et sera envoyée par voie électronique directement au stagiaire.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

Pour les formations concernant les titres à finalité professionnelle (TFP), il sera demandé 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier de candidature, avant le positionnement et le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection).

Pour chaque formation, il sera demandé :

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :
 - Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue;
 - Pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (consécutifs ou non) :
 - Si la formation se déroule sur une seule année civile, un acompte de 100% est encaissé avant le début de la formation. Une facture d'acompte lui est adressée. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant total de la formation est demandé et encaissé à l'issue de la formation ;
 - Si la formation se déroule à cheval sur deux années civiles, une première facture d'acompte lui est adressée à la fin de l'année civile N. Une seconde facture d'acompte lui est adressée avant la fin de la formation en N+1. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant de chaque facture sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant dû est demandé et encaissé dès réception ;
- Dans le cadre d'une formation financée par une personne physique :
 - Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation ;
 - Pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (consécutifs ou non) : un acompte de 30 % est demandé par une facture émise, dès l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du Travail après la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit par courrier RAR avant le septième jour précédent le début de la session de formation ;
 - Le solde sera facturé selon l'article L6353-6, et devra être réglé de la façon suivante : 20% du coût total de la formation à mi-parcours, 25% du coût total de la formation au ¼ de la formation et 25% du coût total de la formation avant la fin de la formation. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation ;
- Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- En cas de non-paiement intégral des montants dus venus à échéance, après mise en demeure par mail et lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

- Dans le cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, s'il y a une différence entre le prix de la formation facturée et le versement définitif par l'organisme, cette différence sera de plein droit à la charge du stagiaire.
- L'acceptation par signature des présentes conditions générales de vente entraîne irrévocablement l'autorisation donnée à l'Organisme de Formation pour se faire subroger dans le règlement par l'OPCA en respectant la procédure légale.
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.
- Dans le cas de prise en charge par un club les factures de formation émises seront inscrites en comptabilité de la ligue dans le compte courant du club et pourront faire l'objet d'un prélèvement par la ligue.
- En cas de non-paiement, le stagiaire et le club s'engagent irrévocablement à autoriser l'IR2F à appliquer la procédure disciplinaire envers le blocage des licences et la poursuite des dirigeants et du stagiaire quel que soit la ligue d'appartenance.

6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCA, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur. De plus, pour tout retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone ou mail et confirmée par écrit obligatoirement par lettre recommandée avec AR. La date de prise en compte d'arrêt de la formation sera la date de réception dudit courrier RAR.

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat.

En cas d'annulation (obligatoirement par lettre avec AR) dans les 48 heures précédant le début de la formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical uniquement.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation ; aucune contestation ne pourra être présentée.

En cas d'abandon de la formation dû à la signature d'un contrat de travail en CDI, et à condition que le stagiaire ait initialement commencé la formation avec un statut de demandeur d'emploi ou d'emploi précaire, la formation sera facturée au prorata du nombre d'heures passées en formation sous réserve de fournir le contrat de travail et la déclaration unique d'embauche (DUE). La date d'arrêt étant la date figurant sur la DUE.

- A l'initiative de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) :

La Ligue de Football d'Occitanie se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La Ligue de Football d'Occitanie s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue de Football d'Occitanie.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la Ligue de Football d'Occitanie seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ligue de Football d'Occitanie et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Football d'Occitanie.

L'IR2F informe qu'elle bénéficie de la certification de conformité en formation professionnelle délivrée par l'AFNOR.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la Ligue de Football d'Occitanie a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de M.D.S. Lequel contrat peut être consulté au siège administratif de la Ligue de Football d'Occitanie à Castelmaurou.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes C.G.V., les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



PROGRAMME
Héritage
2019

BON FORMATION ÉDUCATEURS

25€

A compléter :

Nom : Prénom :

Club :

N° licence :

Formation :

Dates : Lieu :

Signature stagiaire

OU

Tampon club

Tampon Ligue

Grâce aux retombées financières de la Coupe du Monde 2018, la FFF a décidé, au titre de la saison 2018-2019, de donner la possibilité aux stagiaires d'utiliser **2 bons par module pour tous les modules d'éducateurs suivants : U6-U7, U9-U11, U13-U15**, dans la limite du coût de chaque formation.

Offre valable jusqu'au 30 juin 2019 au sein des Ligues et Districts qui dispensent ces formations.

Concernant les modules du CFF3 et du CFF4, les modules complémentaires, les certifications ou recyclages de formation de niveau 4, seul 1 bon pourra être utilisé par module de 16h, dans la limite de deux formations par personne par saison. Offre valable jusqu'au 30 juin 2019 au sein des Ligues et Districts qui dispensent ces formations.

Dans le cadre du programme « Héritage 2019 » l'utilisation de bons pour une éducatrice est illimitée dans la limite du coût de formation